

ANNEXE V

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: EdR SICAV - Euro Sustainable Equity
Identifiant d'entité juridique : 969500S4E6MQSLFW250

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental de: 78,43 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: 95,73 %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de _____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

avec un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais, n'a pas réalisé pas d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Le fonds a l'objectif d'investir dans des sociétés qui répondent à la définition d'investissement durable du groupe, il a donc réalisé son objectif en investissant uniquement dans des entreprises considérées comme durables.

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) dans les domaines environnemental, social ou sociétal, tout en ne causant pas de dommages significatifs et en respectant des normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond

de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://www.edmondderothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsibleinvestment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologieInvestissement-durable.pdf>

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

En tant que fonds labellisé ISR, le fonds mesure spécifiquement deux indicateurs de durabilité :

- intensité carbone et
- pourcentage d'entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le fonds a été meilleur que son indice de performance sur ces deux indicateurs.

Le fonds a également suivi une trajectoire climatique inférieure à 2°C.

● ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

Au 29/09/2023, les investissements durables couvraient 91.5% des investissements. Au 29/09/2024, ils couvrent 97.7%. Le passage du fonds d'article 8 à 9 a fait augmenter la part d'Investissement durable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?***

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable, en particulier

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les combustibles fossiles non conventionnels, l'huile de palme.
- en veillant à ne pas investir dans des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations unies.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment poursuivis n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les exclusions sur les armes controversées, le tabac ; mais aussi le charbon thermique permettent de limiter le risque d'investissement causant des préjudices sociaux importants. Les exclusions sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels et l'huile de palme permettent de limiter le risque d'investissement causant des préjudices sociaux importants.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds,

et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable.

Pendant la période, le PAI 3 (intensité des émissions) est utilisé comme KPI ESG suivi dans le cadre du label ESG. Les KPIs 10 et 14 sont suivis en tant que critères d'exclusion.

A court terme, tous les PAI seront intégrés dans les outils de suivi du portefeuille et suivis par l'équipe d'investissement et le département des risques.

De plus, et conformément au label ISR, les émetteurs appartenant au dernier tiers de notre univers sont exclus, intégrant les controverses les plus sévères, limitant ainsi tout impacts négatifs.

● *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les gérants sélectionnent les investissements durables conformément aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies sur la responsabilité sociale des entreprises en excluant toute entreprise qui enfreint les Principes directeurs des Nations unies.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants

Secteur

% Actifs

Pays

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:	Schneider Electric SE	Industrie	4,76%	France
Du 01/10/2023 au 30/09/2024	ASML Holding NV	Techno. de l'information	4,48%	Pays-Bas
	Allianz SE	Finance	4,33%	Allemagne
	SAP SE	Techno. de l'information	4,19%	Allemagne
	Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft	Finance	3,96%	Allemagne
	Air Liquide SA	Matériaux	3,17%	France
	Legrand SA	Industrie	3,05%	France
	Kingspan Group PLC	Industrie	3,02%	Irlande
	Hermes International SCA	Conso. discrétionnaire	2,96%	France
	Cie Generale des Etablissements Michelin SCA	Conso. discrétionnaire	2,93%	France
	L'Oreal SA	Biens cons. de base	2,86%	France
	GROUPE EUROTUNNEL REGROUPT	Industrie	2,81%	France
	Amadeus IT Group SA	Conso. discrétionnaire	2,79%	Espagne
	KBC Group NV	Finance		
	Deutsche Boerse AG	Finance		

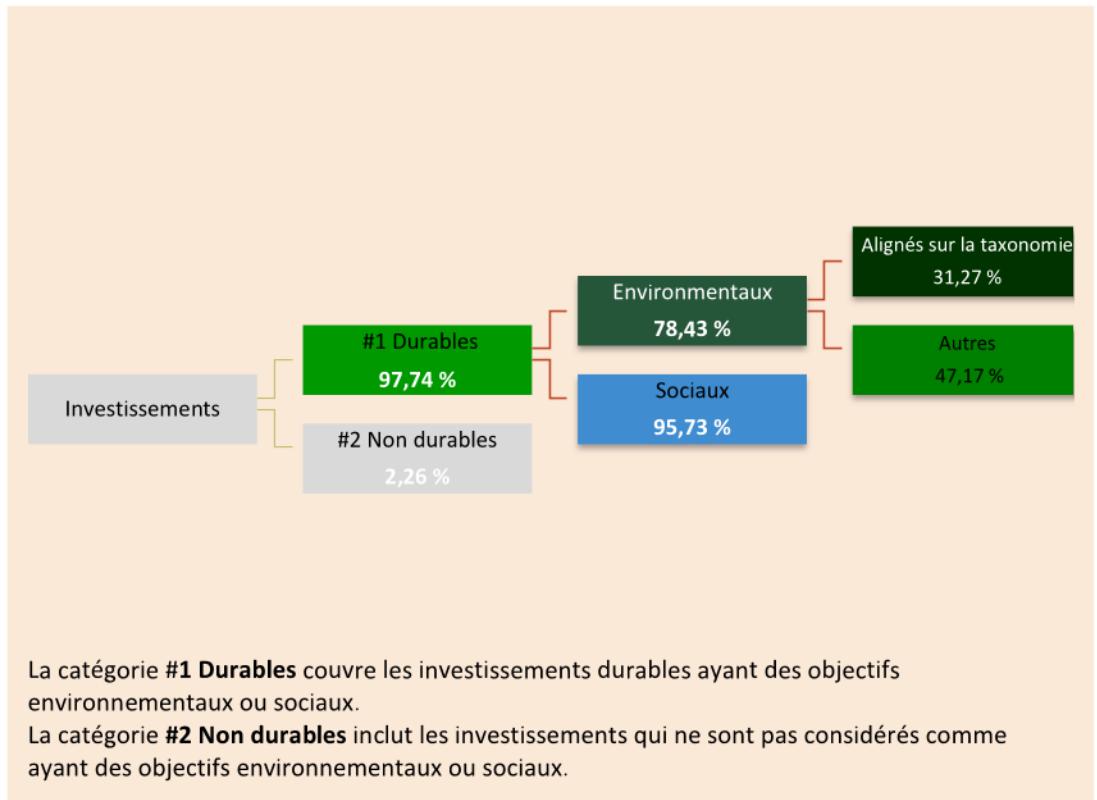
Les données sont calculées sur la base d'un actif du fonds retraité afin de ne pas prendre en compte l'exposition des dérivés et les comptes espèces.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Répartition sectorielle au 30/09/2024*

Secteur	% d'actifs
Liquidités	2,02%
Télécommunications	7,09%
Conso. discrétionnaire	8,98%
Biens cons. de base	2,63%
Énergie	2,49%
Finance	19,52%
Santé	8,55%
Industrie	17,82%
Techno. de l'information	11,78%
Matériaux	9,92%
Immobilier	2,32%
Services publics	6,88%

*Répartitions réalisées après décomposition des OPC sous-jacents du groupe Edmond de Rothschild.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹?

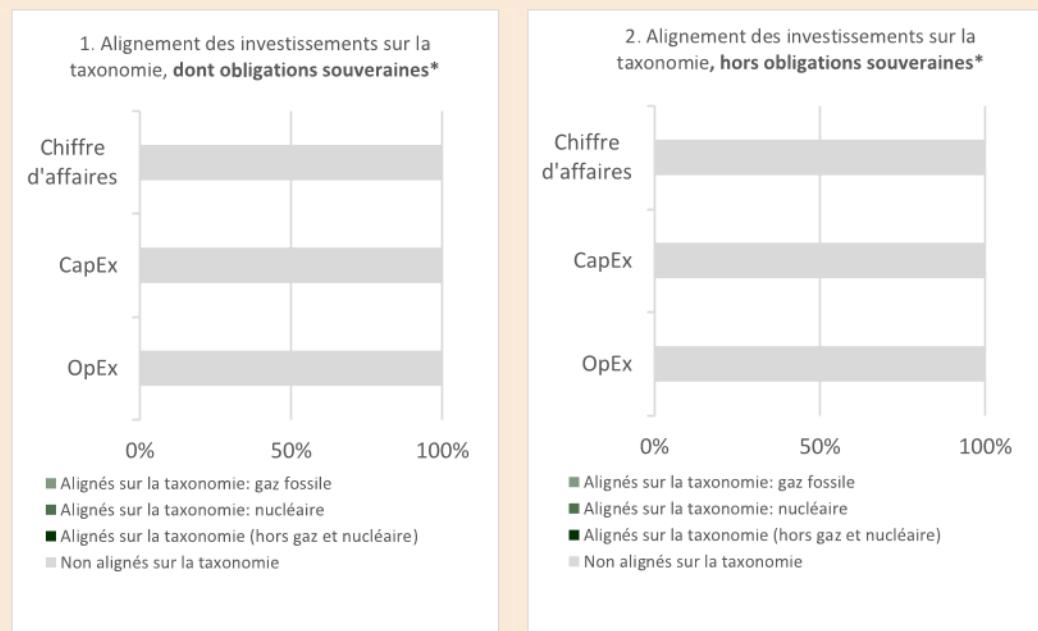
Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Compte tenu de l'état actuel des informations non financières fournies par les entreprises, nous ne sommes pas en mesure, à ce stade, d'identifier et de qualifier précisément les investissements sous-jacents inhérents aux activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

La proportion d'alignement à la taxonomie pour l'année de référence est de 0%.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au du règlement (UE) 2020/852.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part d'investissements durables avec un objectif social était de 95.73%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie non durable est exclusivement constituée de liquidités.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Les gérants ont vendu des entreprises qui ne satisfaisaient pas à la définition d'investissement durable, au cours de la période et ont été attentifs à investir dans des investissements durables sans que cela ne soit une contrainte forte de gestion.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.